

ARRETE MUNICIPAL n° 29-2023

Portant réglementation de la circulation sur la voie communale VC n° 5, dénommée Route de Bellegarde - Commune de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du mardi 21 mars 2023, formulée par la société LCTP - 1, Chemin de la Bonnefont - 30340 Saint-Privat-des-Vieux, représentée par M. Ludovic CHEYREZY.

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre à la société LCTP de réaliser des travaux de reprise de conduites ORANGE, sur la voie communale VC n° 5, dénommée Route de Bellegarde - Commune de Vinezac (Ardèche).

LA CIRCULATION SERA PERTURBEE

ROUTE DE BELLEGARDE

DU LUNDI 03 AVRIL AU VENDREDI 26 MAI 2023

DE 7H30 À 17H30

Article 2 :

La société LCTP se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 :

La société LCTP est tenue de la remise en état de la chaussée et dépendances.

Article 4 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- La société LCTP

Fait à Vinezac, le jeudi 30 mars 2023.

L'adjoint délégué à la voirie,
M. Thierry Debard.

